

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 4 mai 2018

CP2018_05_6
id. 3881

L'an deux mille dix huit, le quatre mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. MARDEGAN), Mme CABOS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**FOURNITURE DE PRODUITS D'ÉPICERIE POUR LE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Afin d'assurer la fourniture de produits d'épicerie pour le Département de Tarn-et-Garonne, un marché public de fourniture a été lancé.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande en application de l'article 78 - I alinéa 3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et pour les montants suivants :

Montant minimum HT pour la durée du marché : 100 000 €
Montant maximum HT pour la durée du marché : 500 000 €

Le marché sera conclu à compter de sa notification, puis reconduit 3 fois de manière tacite par période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

Le montant de cette fourniture ayant été estimé supérieur aux seuils formalisés prévus par l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, la consultation a été lancée en appel d'offres ouvert européen dans les conditions décrites aux articles 25-I-1°, 66, 67 et 68 du décret relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 6 février 2018 sur le site du BOAMP et du JOUE et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.ledepartement82.fr>

La date limite de remise des plis a été fixée au 9 mars 2018 et après ouverture, les offres ont été analysées au moyen des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le titulaire du marché est choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 20 mars 2018, sur le fondement de l'analyse présentée, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché de fourniture de produits d'épicerie pour le conseil départemental de Tarn-et-Garonne avec la société PRO à PRO selon les conditions susvisées ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC